



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES DE MARRAKECH-SAFI

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offre ouvert sur offres de prix

N° :01/DRAI/MS/BH/2023

Du.....

(Séance publique)
Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi -
Lot unique -

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'Administration au profit des Habous Publics.

Appel d'offre ouvert sur offres de prix

N° : 01/DRAI/MS/BH/2023

Du

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi - Lot unique -

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres sera passé :

ENTRE

La délégation régionale des affaires islamiques de Marrakech-Safi, représentée par le délégué régional des affaires islamiques, Monsieur ABDERRAHIM BAGHZLI, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

ET

1- Cas d'une personne morale :

La société

Représentée par M :.....

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :.....

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....
.....(les références de la convention) :

- Membre 1 :

M qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de : Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur
24 chiffres).....

Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « fournisseur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

CHAPITRE I :Cahier des cluses administratives générales

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi - Lot unique -

Article 2 : Mode de passation.

Le présent appel d'offre ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Article 3 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offre est la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi représenté par M. le Délégué régional des affaires islamiques de Marrakech-Safi.

Article4 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- le cahier des prescriptions spéciales.
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. T).
- Modèle de la déclaration sur l'honneur
- le règlement de consultation

Article5 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

Textes généraux :

- Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 rabia I 1431 (23février 2010)
- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 de 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés, des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
- L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n°257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

- Le décret N°2.86.99 du 14 Mars 1986 pour l'application de loi n°30-85 relative à la TVA ;
- Décret n°2.14.272 du 14 rejev 1435 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Le Décret n°2.6.344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et intérêt moratoire ;
- Le Décret n°2.14.394 du 06 Chabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- L'arrêté du chef de gouvernement n°3.202.15 du 15 safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et conditions de révision des prix des marchés publics ;

Article 6 : Confidentialité des renseignements.

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution. Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

Article 7 : Caractère général des prix- Révision des prix.

Les prix du marché, établis en dirham marocain, sont fermes et non révisables. Ils doivent comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 au profit des Habous publics de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamiques N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après visa du contrôleur financier local, et approbation de l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des travaux.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamiques N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'Administration, dans ce cas, main levée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'Administration peut proposer à l'attributaire, par lettre recommandée par fax ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 jours.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'Administration pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement et retenue de garantie.

Le cautionnement provisoire est fixé à **Dix Sept Mille dhs (17000 Dhs)** .

La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine.

Elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine supérieure.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 20 (vingt) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché conformément à l'article 15 du CCAGT 2016 .

Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce présent appel d'offres.

Article 11 : Délai d'exécution – Pénalités.

Le délai de livraison de fournitures scolaires est **fixé à deux mois (60 jours)** à compter de la date prescrite dans l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison.

A cet effet, un planning de livraison sera remis au maître d'ouvrage le jour de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison, selon les quantités définies par le maître d'ouvrage pour chaque délégation;

Le Délai d'exécution à compter lendemain du jour de la notification de l'ordre de service cité ci-dessus,

A défaut par le prestataire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G -T et cessera d'accroître lorsqu'il atteint 08% du montant initial du marché.

Article 12 : Mode de Règlement.

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établi en cinq exemplaires portant la signature du prestataire.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 13 : la sous traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra se conformer aux dispositions réglementaires en la matière. Il devra, en particulier, obtenir l'accord préalable du Maître d'ouvrage ;

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

L'article premier du Bordereau des prix détail estimatif constitue le corps d'état principal qui ne peut faire l'objet de sous traitance.

Article 14 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par **la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi** en exécution du marché sera opérée par les soins de la direction précitée.

2°) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus au Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1439 (19 Février 2015) est **le Délégué Régional des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi.**

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par M. **le Contrôleur Financier Local**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En application de l'article 11 § 5 du CCAGT, l'administration contractante, délivrera, sans frais, au Fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1439 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

Article 15 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T le prestataire est tenu d'élire son domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître à l'administration dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention du changement.

Article 16 : Règlement des litiges.

Si, au cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre Le prestataire et le maître d'ouvrage, il sera fait application des dispositions des articles 81 et 82 du C.C.A.G.-T. Les litiges qui ne trouvent pas de solution dans le cadre de l'application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T seront soumis aux tribunaux compétents conformément à l'article 83 du C.C.A.G.-T.

Article 17 : Lieux de Livraison

Les fournitures scolaires objet du présent marché seront livrées et déchargées dans des boîtes cartonnées aux locaux figurant dans la liste ci-dessous aux jours et heures fixés par le responsable désigné par le maître d'ouvrage sans supplément pour frais de transport ou de manutention.

N°	Lieux de livraison	Ville
1	-المركب الإداري والثقافي محمد السادس باب إغلي مراكش مقر المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بمراكش	Marrakech
2	-مسجد أركانة بالصويرة -المسجد المركزي سميوم -المسجد المركزي الحنشان	Essaouira
3	-مركز الإمام مالك بالوسط الحضري-أسفي - مسجد دوار العبيد بالوسط القروي-جمعة اسحيم -مركز طه بالوسط القروي-سبت جزولة	Safi
4	-المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية باليوسفية -المسجد المركزي راس العين -المسجد العتيق بالشماعية	Youssoufia
5	-مسجد المسيرة بشيشاوة -المسجد المركزي بجماعة مجاط -المسجد الأعظم بباشوية امتنانوت	Chichaoua
6	-مدرسة القايد العيادي للتعليم العتيق ابن جرير -المسجد المركزي راس العين -المسجد المركزي بوشان	Rhamna
7	-مسجد الإمام مالك بطنانوت -المسجد المركزي أيت اورير - المسجد العتيق أمزميز	Haouz
8	-مسجد عمر بن عبد العزيز	El Kelaa des Sraghna

Article 18 : Réception provisoire- Réception définitive

Les fournitures scolaires seront réceptionnées conformément aux prescriptions du présent C.P.S. et au bordereau des prix détail estimatif par le maître d'ouvrage après livraison totale desdites fournitures, qui établira un procès-verbal de réception provisoire et définitive qui sera signé par lui-même et par le prestataire, basé sur les procès-verbaux partiels de réception signés par le titulaire du marché, et les Délégués provinciaux des Affaires Islamiques.

Les livraisons aux locaux des services extérieurs figurant dans la liste citée par l'article 17 du présent CPS seront effectuées par le prestataire à ses frais et sous sa responsabilité, conformément au planning qui sera élaboré en accord avec l'administration et ce, après la notification de l'approbation du marché.

Le prestataire devra fournir la totalité de fournitures scolaires objet du présent appel d'offres.

L'enlèvement et le remplacement des articles reconnus non conformes incombent également au prestataire.

La réception provisoire et la réception définitive de fournitures scolaires auront lieu à la fin de la livraison totale.

Article 19 : Assurance contre les risques.

A- Risque d'accidents : le titulaire du marché doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'assurance couvrant les accidents de travail, la responsabilité civile, les véhicules.

B- Risque de pertes et dommages : le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre toute perte et tout dommage les manuels destinés au maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la livraison.

Article 20: résiliation du marché.

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, l'Administration le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

Article 21:Frais d'enregistrement et de timbre.

Les frais d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22:Qualité.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que seules Les fournitures scolaires de qualité seront acceptées, celui présentant des défauts de fabrication, des caractéristiques incohérentes, ou d'une manière générale de mauvaise qualité, seront déclarées "non-conformes". Les livraisons seront effectuées conformément aux quantités, aux spécifications techniques indiquées au bordereau des prix-détail estimatif et aux échantillons proposés par le fournisseur au maître d'ouvrage.

CHAPITRE II : Prescriptions Techniques

❖ **Cartable**

Confection de cartable de forme rectangulaire servant au transport des outils didactiques (cahier, livre et ardoise etc.) utilisé pour le programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées, muni d'une Bandoulière rigide et épaisse pour un usage facile.

Ce cartable, doit être en Tissu imperméable de type Oxford en polyptère recouvert en PVC de premier choix, avec doublure en tissu de Mlifa de renfort à l'intérieur, ayant les dimensions et les caractéristiques suivantes:

Dimension externe du cartable : Largeur=32 cm,

Hauteur=25 cm ,

- soufflet = 5 cm des 2 côtés latéraux de la même matière du tissu.

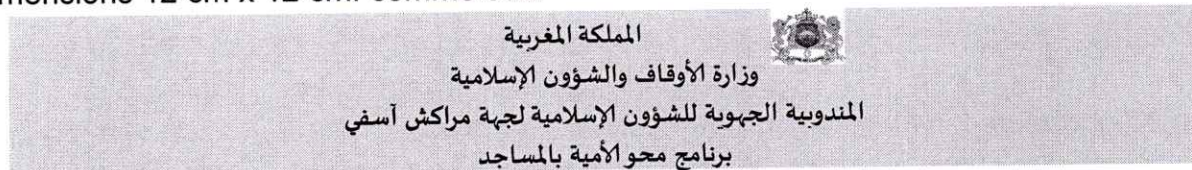
-Une Bandoulière en sangle solide, épaisse et réglable de 3,5 cm de large et 1m 25cm de longueur cousue en U et X au milieu interne du soufflet sur une hauteur de 5cm de hauteur.

-Fermeture par rabat avant de 12 cm, avec une fermeture scratch le long du rabat.

- Le tissu du cartable doit être une pièce unique avec doublure y compris la partie utilisable et le rabat avant à part le soufflet et la bandoulière.

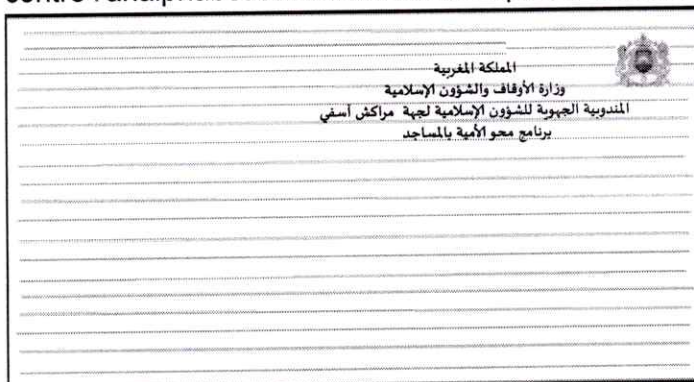
- La bordure du cartable doit être entourée par un biais de 2 cm de large en polyester avec une haute finition.

Le cartable sera en couleur unie (sauf la couleur noire) **avec Impression du logo de l'administration en arabe**, " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées » par sérigraphie monochrome de côté avant au milieu sous le rabat de dimensions 12 cm x 12 cm: comme suit:



❖ **Ardoise** en MDF et un cadre en plastique

Surface : MDF rigide blanc couvert avec du papier couché blanc plastifié avec impressions des lignes et sous lignes ; logo de l'administration et une phrase en arabe " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées" comme suit:

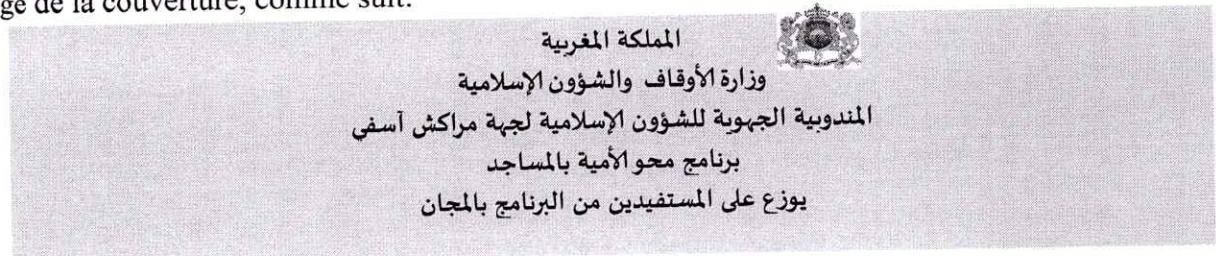


Dimensions: Largeur=28 cm, Hauteur=22 cm, Epaisseur 5 mm

Dos: MDF couvert avec du papier couché blanc uni plastifié.

Cadre : plastique injecté rigide (non collé); homogène (en une seule pièce et une seule couleur)

❖ **Cahier 96 pages:** piquées seyes grands carreaux visibles avec impression en arabe sur la 1ere page de la couverture, comme suit:



- Dimension :(17x22 Cm)

- grammage de feuilles : 70gr/m2

- couverture cartonnée : 160gr/m2

❖ **Stylo à bille** : 1 mm de point de bonne qualité, bleu ou noir, ou les deux

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES DE MARRAKECH-SAFI

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Marrakech-Safi - Lot unique

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

<i>N° ord</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité</i>	<i>Qte</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TOTAL</i>
1	Cartable	<i>Unité</i>	21348		
2	Ardoise	<i>Unité</i>	21637		
3	Cahier 96 pages	<i>Unité</i>	22337		
4	Stylo à bille	<i>Unité</i>	21937		
TOTAL HT					
TVA (7%)					
TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de:.....
.....(T.T.C).

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES DE
MARRAKECH-SAFI

Page N° : Et Dernière

Relatif à

L'appel d'offres N°.:01/DRAI/MS/BH/2023

Du

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des affaires islamiques de Marrakech-Safi - Lot unique

POUR UN MONTANT de ;

.....
..... **TTC**

LU ET ACCEPTE PAR:	VERIFIE ET PRESENTE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.   Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Marrakech-Safi Le Sous-Ordonnateur Signé : Abderrahim BAGHZLI
WISE PAR:	APPROUVE PAR: